

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 05 AVRIL 2024

OBJET : TAXE GEMAPI - VOTE DU PRODUIT**DE 2024-009****Nombre de conseillers**

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 27

Absents : 14

- dont ayant donné pouvoir : 19

Votants : 46

-dont « pour » : 34

-dont « contre » : 2

- Abstentions : 8

- Non-participations : 2

- Non votants : 0

Le vendredi 05 avril 2024 à 16h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre CASANOVA David COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine	COSTA Jacques FERRARI Blaise GERONIMI Pierre GIUDICELLI Jean MORACCHINI Christian NASICA Pierre OLMETA Pierre	ORSONI Pierre PASQUALINI Jean Félix RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas SARGENTINI François	SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
---	---	--	---

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) ANTONIOTTI Serge (à Moracchini Christian) BARTOLI Marc (à Ferrari Blaise) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre)	BRUNEL Jean Pierre (Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Bruschini Pierre) CIATTONI Michel (à Venturini Simon) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à Cognetti Turchini Catherine)	GUIDICELLI Mathieu (à Sargentini François) GUIDICELLI Maria (à Soustre Frédéric) MARTINETTI Antoine (à Brignole Jean) ORSINI François (à Olmeta Pierre) PASQUALINI Gilles (Renucci Franck)	POLIDORI Michel (à Casanova David) POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André) SIMONPIERI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-Baptiste)
--	--	--	---

Absents :

ALBERTINI Lucie BERNARDI François Albert COSTA Lucien FILIPPI Jean François	FRANCESCHETTI Bernard LECA Jacques LESCHI Pierre	MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu NEGRONI Jérôme PACCIONI Sylvestre	SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine RENUCCI Jean
--	--	--	---

SECRETARE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 22 MARS 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE DE NOUVEAU CONVOQUE LE 05 AVRIL 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 et son article L.5214-16,**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;**Considérant** que le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;**Considérant** qu'il convient de délibérer pour que cette taxe puisse être applicable en 2024 ;**Considérant** que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes ;



Considérant que le montant de ces charges est estimé pour l'année 2024 à **55 098 €** ;

Considérant que le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024, en appliquant le plafond de 40 € par habitant, atteint le montant de 130 000 euros ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 34 voix Pour 2 voix contre 8 abstentions 2 Non-participations 0 Non votant

- **Décide** d'arrêter le produit de cette taxe à **55 098 €** pour l'année 2024 et d'inscrire cette recette au budget général de la Communauté de communes.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 05/04/2024*



Le Président, François SARGENTINI